

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 mai 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

---

*Prière*

---

### INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

#### LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

##### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Harvie Andre: Que le projet de loi C-73, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des postes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur ministériel, et de l'amendement de M. Boudria (p. 10744).

**M. Brian O'Kurley (Elk Island):** Madame la Présidente, je voudrais prendre la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-73.

Je suis en faveur de ce projet de loi parce que je pense que tous les Canadiens peuvent être fiers de l'esprit d'entreprise que la Société canadienne des postes est en train de développer. Ce régime permettra à la société de partager directement cet esprit avec ses employés.

Cette mesure législative vise à permettre à la Société canadienne des postes de créer un régime de participation à l'intention de ses employés. Elle récompensera de façon tangible les employés qui ont participé à son succès.

Le monde entier entre dans une nouvelle ère des communications. La Société canadienne des postes n'y échappe pas, surtout en ce qui concerne le transfert de l'information. La concurrence est omniprésente et, pour réussir, les entreprises comme la Société canadienne des postes doivent constamment améliorer la qualité de leurs produits et de leurs services.

Ne nous leurrions pas. La Société canadienne des postes est une entreprise. Elle doit faire concurrence non seulement aux autres services de messagerie et de distribution, mais aussi aux nouvelles technologies de transfert de l'information comme les télécopieurs et les virements directs de fonds.

Dans ce climat de concurrence, la Société canadienne des postes a su montrer aux Canadiens et aux entrepreneurs qu'elle peut fournir un service sûr, à prix abordable. En fait, elle a été la première société postale à recourir à des vérificateurs indépendants, Ernst & Young, pour mesurer son rendement en matière de distribution.

De janvier à mars 1992, elle a respecté ses objectifs de distribution du courrier dans 98 p. 100 des cas. Ce résultat se compare à celui de moins de 85 p. 100 que la société avait obtenu lors des premières études effectuées en 1987.

Le régime de souscriptions d'actions auquel participeront les employés permettra à la société de continuer à s'améliorer. Celle-ci est reconnue comme un système postal moderne et efficace qui peut soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux à un prix qui convient aux Canadiens. La société a apporté les changements fondamentaux qui s'imposaient pour améliorer le service et la fiabilité.

Elle a fait un grand pas en avant dans ce processus, lorsqu'elle est devenue autosuffisante. La Société canadienne des postes a affiché des bénéfices au cours des trois derniers exercices et, les deux dernières années, a versé des dividendes à son actionnaire, le gouvernement canadien.

L'autosuffisance financière signifie pour la Société canadienne des postes qu'elle n'est pas un fardeau pour les contribuables et qu'elle peut acheter le nouveau matériel dont elle a besoin pour continuer à améliorer ses produits et services.

• (1010)

Depuis le milieu des années 80, la Société canadienne des postes a investi dans la recherche pour mettre au point le matériel de traitement du courrier de la prochaine génération. Au lieu de s'équiper avec du matériel de série comme cela se faisait il y a 20 ans, la société a demandé aux fabricants de mettre au point du matériel adapté à ses besoins.

Grâce à son matériel de tri informatisé, la société est en mesure de livrer 40 millions d'envois postaux tous les jours ouvrables à 11 millions d'adresses partout au Canada.